

**AVISU CESEC 2025-31<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2025-31**

*Rilativu à u*  
*Relatif au*

**Contu finanziariu unicu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2024**

*Compte financier unique 2024 de la CdC<sup>2</sup>*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vistu** a lettera di presentazione di ghjugnu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Contu finanziariu unicu di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2024 ;**

*Vu la lettre de saisine de juin 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Compte financier unique 2024 de la CdC ;*

**Après avoir entendu, Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du développement économique, du budget et des finances, Président de l'ADEC ;**

**À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche, addunita ghjovi u 19 di ghjugnu di u 2025 ;**

*Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie le jeudi 19 juin 2025 ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV : 0

ABSTENTION : 1 (GODINAT JP)

CONTRE : 0

POUR : 51

<sup>2</sup> Rapport AC 2025/E3/163

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 24 di ghjugu di u 2025, in Aiacciu8ununzia  
l'avisu chì seguita*

Le compte financier unique permet de donner la photographie complète du réalisé budgétaire d'une collectivité pendant l'exercice budgétaire écoulé.

Celui de l'année 2024 continue de s'inscrire dans un cadre budgétaire structurellement inadapté.

Le modèle budgétaire de la Collectivité de Corse ne permet pas de répondre aux besoins de la Corse et des corses, ni d'exercer pleinement certaines des compétences centrales qui sont les siennes.

La Collectivité est dotée d'une structure de recettes nettement moins favorable que ses homologues :

- Ratio de TVA de 15 points inférieur à celui des régions et départements consolidés ;
- Ratio global de recettes adossées à l'inflation et à la croissance inférieur de 20 points à la moyenne ;
- Ratio de recettes figées supérieur de 16 points à la moyenne.

Ce différentiel de structure de recettes pénalise fortement la Collectivité : elle engendre un différentiel de dynamique.

En appliquant aux paniers des recettes respectifs (Collectivité d'un côté, consolidation des régions et départements métropolitains de l'autre) les mêmes hypothèses de projections de leurs diverses composantes, il ressort que les recettes de fonctionnement des régions et départements métropolitains croissent tendanciellement de 2,0 % par an, soit au rythme de l'inflation, alors que celles de la Collectivité plafonnent à 1,2 % par an, soit 0,8 point moins vite que l'inflation.

Les 0,8 point d'écart avec le reste de la métropole induisent une perte cumulative de 10 M€ par an (0,8 % appliqués à 1,2 Md€ de recettes de fonctionnement totales) qui rejaillissent sur le niveau d'épargne et la capacité à investir.

Aucune collectivité française n'est soumise à une telle contrainte, au demeurant sans pouvoir fiscal à droit constant.

Il en résulte une moins-value annuelle de ressources estimée en valeur 2024 à 34 M€, induite par un traitement inéquitable par rapport aux autres régions et départements de droit commun, du fait de la non prise en compte de spécificités institutionnelles et financières de la Corse.

Le budget de la Collectivité de Corse reste ainsi sous-dimensionné, au regard :

D'une part, des besoins en investissement pour permettre le rattrapage infrastructurel, de l'ordre de 300 à 350M€. Sur la période 2019-2023, le niveau du financement des investissements est ainsi passé de 273M€ en 2019 à 367M€ en 2023 soit une évolution de +26% (+76.4M€) ;

D'autre part, de l'inéluctable effet ciseau dû non seulement à la stagnation de recettes, mais aussi à l'évolution mécanique de certaines dépenses incompressibles.

Le niveau de contraintes s'élève encore davantage dans un contexte où l'Etat impose à l'ensemble des collectivités locales des restrictions budgétaires importantes, trajectoire qui a de fortes chances de ne pas s'infléchir dans les années à venir.

La Collectivité de Corse n'a pour l'heure aucune garantie que la discussion sur l'autonomie et ses corollaires, nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier, et plan de soutien aux infrastructures, aboutiront.

C'est dans ce cadre, contraint et incertain, qu'intervient la présentation du Compte Financier Unique (CFU), substitué à l'ancien compte administratif (CA), que la Collectivité de Corse déploie depuis l'an dernier.

Pour rappel, le dispositif permet d'améliorer la transparence et la lisibilité de l'information financière, en consolidant en un seul document les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales de la Collectivité.

L'édition du CFU 2024 tient compte de l'expérience de l'année antérieure, pour une conformité complète aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les Collectivités territoriales.

Le CFU constitue l'élément de clôture du cycle budgétaire annuel de la Collectivité de Corse.

L'année 2025 doit ainsi marquer une nouvelle inflexion, fondée sur la poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement, le développement systématique de l'approche par la recette et la recherche de nouvelles marges de manœuvre, tout en recherchant la conclusion d'un nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier entre la Collectivité de Corse, les communes, intercommunalités et l'Etat, ainsi que sa traduction dans la loi organique qui devra découler de la réforme constitutionnelle.

#### **CONSTITUTION DES RESULTATS COMPTABLES 2024**

Le résultat cumulé de la section fonctionnement, constitué du résultat de l'exercice (111 451 940 €) et du résultat reporté (15 770 058 €) s'élève à **127 221 998 €** en diminution de 28,26 % par rapport à l'exercice précédent.

**Le CESECC constate** cette forte diminution du résultat de l'exercice 2024 par rapport à 2023.

Le solde d'exécution de la section investissement s'élève à **39 700 585 €** avec un emprunt porté à 127 921 246 € (Emprunt sur l'exercice précédent : 99 290 000 €).

Pour rappel le résultat de l'exercice 2023 s'élevait à – **41 579 303 €**.

Le solde de la section investissement fait ressortir un besoin de financement de **120 707 977 €** en baisse par rapport au CA 2023 (pour rappel : **160 408 563,28 €**).

**Le CESECC constate** que le besoin de financement revient à son solde de 2022.

Aussi, le solde global est donc de **6 514 021 €** et pourra être affecté, selon la décision de l'Assemblée de Corse, en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire à la section investissement (Compte 1068).

**Le CESECC note une forte diminution** de ce solde global (20 M€ en 2022, 15,75 M€ en 2023) et sa baisse régulière exercice après exercice.

**S'il entend** la volonté de la part de la CDC de maîtrise au plus juste du pilotage des finances afin de s'inscrire dans une optique pluriannuelle de sécurisation **il s'inquiète néanmoins** de l'obligation toujours plus forte de recours à l'emprunt afin de satisfaire les besoins de financement en section investissement.

**LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE APPELLE, DE LA PART DU CESECC, LES OBSERVATIONS SUIVANTES :**

#### I/ S'agissant des recettes

**La Collectivité de Corse a réalisé 1,483 Mds € de recettes réelles sur l'exercice 2024 en légère hausse de 1%.**

**Elles sont quasi équivalentes à celles encaissées en 2022 (1,471 Mds €), ou en 2023 (1,469 Mds).**

A l'instar de 2023, ces recettes sont pour 81 % d'entre elles des recettes de fonctionnement. Cette proportion est toutefois moindre que sur les quatre exercices précédents (2020-2023 : 86 % en moyenne).

Cet infléchissement s'explique essentiellement par le versement du PTIC en 2022 et 2023, en recettes d'investissement

La Collectivité a perçu légèrement plus que prévu en section de fonctionnement (+14,86 M€).

Ce « surplus » provient à la fois des recettes non-ventilées (+8,8 M€) et des recettes ventilées (+ 6M€).

Sur ce point, **le CESECC alerte, une nouvelle fois**, - une part de ces recettes (DMTO, Tabacs ...) étant fluctuante et sans lien direct avec l'inflation - sur la fragilité de leur

structure.

Concernant les recettes d'investissement, celles-ci ont été moins importantes que prévu (-14,55 M€).

### **En fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 1 206 M€, soit une baisse de -3,15 % par rapport à 2023 (1 246 M€).

Les recettes ventilées diminuent de 33,2 M€ et les recettes non-ventilées de 6,07 M€).

Pour rappel, sur la période 2019-2024, les recettes ont connu d'abord une baisse en 2020, du fait de l'épidémie. En 2021, elles ont progressé de 2 % par rapport à 2019. En 2022, la hausse avait été importante (+9,43 %), avec une stagnation en 2023 ; s'inscrivant alors dans leur haut historique.

La fiscalité (directe et indirecte) constitue la principale ressource de la Collectivité de Corse ; elle s'établit à 760,90 M€ en légère baisse de -0,61 % par rapport à l'exercice 2023 (765,53 M€).

**Si le CESECC note** la légère baisse de la fiscalité par rapport à l'exercice précédent il **constate néanmoins** que depuis l'exercice 2022 (769,846 M€) la baisse correspond à quasiment 9M€ ; ce qui est important dans un contexte financier extrêmement contraint.

### **Par ailleurs, le CESECC constate :**

- Que l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2024 est essentiellement portée par la fiscalité qui est à l'origine de 87% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement ;
- Que les produits de la fiscalité encaissés en 2024 sont en diminution de -0,65% par rapport en 2023 ;
- Que la fiscalité directe est en hausse en 2024 de +2,99 % par rapport à 2023 qui avait enregistré une baisse de -34% par rapport à 2022 (cela résultant de la suppression de la part départementale de la CVAE) ;
- Que la fiscalité indirecte est en légère diminution -0,73% (-5,38 M€) à 735 M€ ;
- Que la DMTO, déjà en baisse de 13% en 2023 par rapport à 2022, poursuit sa diminution avec, pour cet exercice 2024, - 15,6 % soit - 14,72 M€ ;
- Que la taxe sur les cartes grises amorce une légère reprise à +2,68% après des baisses successives sur les deux exercices précédents ;
- La nouvelle hausse de la taxe sur le transport de voyageurs +1,81 % par rapport à 2023 s'établissant à 36,46 M€ encaissés ;
- Les recettes sectorielles de fonctionnement s'élèvent à 111,69 M€ en baisse de -21,9 % par rapport à 2023 (151,90 M€) mais que celles-ci affichent une augmentation de 6,1% soit 6,7 M€ en neutralisant les 40 M€ de DCT complémentaire 2023.

Le **CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO (même si en baisse), que les budgets

alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus importante de celles-ci.

Sur la fiscalité propre à la Corse (Droits sur la consommation des tabacs, TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques) spécificité Corse, Taxe sur les transports de voyageurs et droit de francisation des navires), **le CESECC constate la légère hausse de +0,6% par rapport à 2023** imputable à l'augmentation des droits de consommation sur les tabacs (+2,86%) et à la taxe sur les transports de voyageurs (+1,81%).

**Enfin, le CESECC note**, une nouvelle fois, la quasi-stagnation des dotations et participations – 0,43 % ; baisse sans commune mesure avec le taux d'inflation sur l'année 2024 (en moyenne 2 %) ; pour rappel 4,9 % en 2023, 5,2% en 2022).

Sur ces dotations et participations, et plus précisément concernant la dotation de continuité territoriale, **le CESECC entend** que des négociations régulières sont menées avec l'Etat.

Néanmoins, **il ne peut s'empêcher, une nouvelle fois, d'être inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Concernant la TVA proprement dite, et précisément son taux de réversion à la CDC, **le CESECC ne peut cacher son inquiétude** en cas d'échec des négociations visant à l'augmenter.

Pour rappel, le ratio de TVA est, en Corse, de 15 points inférieurs à celui des régions et départements consolidés.

Par ailleurs, **le CESECC ne peut que s'interroger** concernant cette disparité de taux de réversion et demande donc à la CDC d'être éclairé plus précisément sur ce point.

Parallèlement, **le CESECC s'inquiète également**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

A la vue de tous ces éléments, **le CESECC ne peut que souhaiter** que des avancées rapides soient actées avec l'Etat, dans le cadre du processus en cours sur le statut d'autonomie, afin d'arriver à la mise en place d'un pacte budgétaire et fiscal efficient et bénéfique à la Corse.

### **En investissement :**

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent, globalement, à 276,32 M€ en progression de +24,23 % par rapport à 2023 (222,42 M €).

### **Le CESECC note :**

- Que cette augmentation est essentiellement de l'augmentation du volume d'emprunt (+28M€)
- Que les recettes sectorielles d'investissement s'élèvent à 79,5 M€ en baisse de -18,7 % par rapport à 2023 (97,783 M€).

Le CFU révèle un total de restes à recouvrer (constitués de titres émis, donc intégrés au résultat pris en charge par la paierie de Corse, mais non encore régularisés) de 14,936 M€ (dont 8,59 M€ au titre de l'exercice 2024).

**Le CESECC souligne et se satisfait**, sur ce point, d'une nette amélioration depuis l'exercice 2023.

### **II/ S'agissant des dépenses :**

**Le CESECC note les importants taux de réalisation** en sections de fonctionnement et d'investissement qui atteignent respectivement **99,4 % et 99,6 %** et démontrent, comme pour les précédents exercices, une sincérité au niveau des crédits votés au budget mais aussi une réalité des besoins recensés sur le territoire ; taux encore en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Le taux global de **dépenses de fonctionnement** passe de **71,55 %** en 2023 à **70,82%** en 2024.

Le taux de **dépenses d'investissement progresse pour atteindre 29,18 % en 2024 contre 28,45 %** en 2023 (25,78 % en 2022, et 27,90 % en 2021).

Les **dépenses réelles 2024** de la Collectivité de Corse s'élèvent ainsi à **1,496 milliard d'euros** en hausse de 1,27%.

### **En fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 1 057 192 505 € en 2023 (- 4,90 % par rapport à 2022) à 1 059 651 306 € en 2024 soit une variation de 0,23% et sont donc quasi stables sur cet exercice.

**Comme à son habitude le CESECC appelle à la plus grande vigilance** et à la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement afin, dans un contexte fortement inflationniste et d'augmentation des coûts liés aux dépenses sociales, de maintenir une politique d'investissement nécessaire et vitale pour la Corse et ses habitants.

**Le CESECC note par ailleurs** l'importante hausse des dépenses liées l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en hausse de 8,8% par rapport à 2023 et s'établissant à 81,12 M€ confirmant de manière très claire le vieillissement de la population corse.

### **En investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 436 701 411 € en hausse de 3,87% par rapport à 2023 (420 442 999,99 €), avec un taux de réalisation de 99,6 %.

**Le CESECC note :**

- Hors emprunt, que **les dépenses d'investissement 2024 représentent 342,658 M€ en baisse de 25,36 M€ par rapport à 2023 (368,020 M€) soit une diminution de – 6,89 %** sur un an. Ce taux reste au-dessus de la moyenne des dépenses réelles d'investissement sur la période 2018-2020 (270M€) ;
- **Une poursuite de l'augmentation des subventions d'équipement** versées au tiers 177,993 M€ contre 170,202 M€ en 2023 et 152 996 023 € en 2022 ; soit une hausse de 4,58 % ;
- Que les dépenses sous maîtrise d'ouvrage (Chapitres 20-21-23) représentent en 2024 un volume global de 158,338 M€ en baisse de -12,33% par rapport à l'exercice précédent (180 615 419, 72 €) et même en deçà de 2022 (165 640 553,01 €) soit 36,25 % des dépenses d'investissement.

**Le CESECC constate** une hausse de 3,09% par rapport à l'exercice précédent (54,04 M€ soit +1,62 M€) des emprunts et dettes assimilées.

**Pour rappel**, l'exercice 2023 avait déjà vu une hausse de 16,43 % par rapport à l'exercice 2022 et s'établissait à 52,423 M€ contre 45,024 M€ en 2022.

### **III/ S'agissant de la situation financière globale**

**Le CESECC prend note que :**

- L'épargne dégagée sur la section de fonctionnement pourra contribuer au financement des investissements ;
- L'épargne brute s'établit à 173,907 M€ contre 192, 683 M€ en 2023 soit une baisse de 8,40% ;
- Le taux d'épargne brute est de 12,64% contre 15,57 % en 2023 ; Pour rappel, la zone de vigilance peut être évaluée à 12,5% pour une collectivité unique (moyenne des départements (10%) et des régions (15%)) ;
- L'épargne nette de la Collectivité, qui indique sa capacité de financement de la section investissement par la section fonctionnement, s'établit à 97,46 M€ en baisse de 30,51% par rapport à 2023 (140,260 M€) revenant à son montant de 2022 (97 514 334,63) € ;
- La capacité de désendettement effectue un bond à 7,38 années contre 5,42 années l'an dernier ; Ce ratio reste en deçà du seuil de vigilance fixé à 8 années mais s'en approche dangereusement.

**Le CESECC constate par ailleurs** que ces différents ratios se sont clairement détériorés sur l'exercice 2024 et **ne peut qu'être inquiet** de cette situation dans un contexte financier global qui n'appelle pas à l'optimisme.

**Le CESECC réaffirme également son inquiétude** face au recours récurrent à l'emprunt par la Collectivité de Corse, avec à nouveau 127M€ empruntés en 2024 contre 99 M€ en 2023 (101M€ en 2022, 85 M€ en 2021, 75M€ en 2020) pour une dette cumulée de 1,11 Mds contre 1,044 Mds en 2023 (997,8 M€ en 2022, 934,6 M€ en 2021).

La dynamique constatée et la trajectoire financière, si elle se poursuivent sur les exercices à venir, pourraient s'avérer extrêmement préjudiciables et faire basculer la CDC au-delà des seuils d'alertes.

### **RELATIVEMENT AU BILAN DE LA GESTION PLURIANUELLE :**

En 2024, le stock d'autorisations de programme (AP) est de 1,004 Md€ en baisse de 18,81% par rapport à 2023 (1,236 Md€) avec un taux de programmation de 72 %.

En ce qui concerne les autorisations d'engagement (AE), le stock est d'un montant de 284,9M€ contre 355,919 M€ en 2023 en baisse de 19,9 % avec un taux de programmation situé à 95,74 %.

**Le CESECC encourage** les efforts de toilettage effectués cette année (toilettage budgétaire réalisé en 2024 à hauteur de 154,725 M€ € (-136,031 M€ en investissement et - 18,693 M€ en fonctionnement) **et incite à les poursuivre fortement sur les exercices à venir.**

**Le CESECC constate**, sur ce point, que les taux d'affectation des autorisations restent satisfaisants.

Parallèlement, afin d'appréhender au mieux les délais de réalisation des AP, la tenue de statistiques sur leurs durées moyennes par secteur serait appréciable.

### **RELATIVEMENT AUX POLITIQUES PUBLIQUES MENEES :**

Préalablement, **le CESECC se satisfait** qu'un certain nombre de ses préconisations aient été reprises par la collectivité de Corse et apparaissent au travers de ce CFU 2024.

**A titre d'exemples :** réflexions menées afin de bâtir un nouveau modèle pour sortir des dépendances, conditionnalité des aides, construction d'un modèle productif efficient etc.

**Le CESECC prend acte** que dans le cadre des discussions portant sur l'élaboration du nouveau pacte budgétaire entre la CDC, l'Etat, les communes et les EPCI, la CDC intègre des critères de conditionnalité des aides ; conditionnalité fréquemment mise en avant par le CESECC.

Concernant les communes, une piste pourrait consister en ce que celles-ci soient dotées d'un document d'urbanisme ne serait-ce qu'en cours d'élaboration.

**Le CESECC entend**, d'un point de vue général, l'idée d'un rattrapage, à négocier avec l'Etat, et visant à combler l'important retard structurel accumulé depuis les années 60 : question de l'eau (ouvrages), routes, ports etc.

Sur ce point, **le CESECC est convaincu** qu'il ne convient pas de se conformer à ce qui a pu être fait par d'autres régions, qui ne sont pas forcément de bons modèles, mais que la Corse doit construire sa propre trajectoire.

Concernant le PTIC, **le CESECC entend également**, que son enveloppe a été divisée par deux (60M€ par an).

Aussi, même en cas de redéfinition des modalités de versements des crédits, l'utilisation de ces montants n'empêchera pas la CDC de recourir à l'emprunt (même si cela entraînera mécaniquement du baisse); celle-ci désirant maintenir un niveau d'investissement fort nécessitant un niveau d'emprunt contenu situé à 100 M€ par an ; la possibilité d'une année « nulle » en termes d'endettement parait donc impossible.

**Le CESECC prend note également** que la CDC est extrêmement attentive au rapport de la CRC (cf. le courrier de réponse de M ; le Président du conseil exécutif de Corse en date du 7 mai 2025) et aux préconisations (9) ou rappels à loi (5) qui y figurent.

Parallèlement, **le CESECC s'interroge** sur le déficit et le manque de coordination et de transversalité entre la CDC et ses offices et agences.

Il y a sans doute, sur ce point, de nombreuses pistes d'améliorations internes qu'il convient désormais d'actionner afin de limiter les doublons, de renforcer la transversalité et la coordination des agences et offices.

Aussi, élaborer, comme cela est évoqué dans le rapport de la CRC en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, des contrats d'objectifs et de performance avec les agences et offices parait aujourd'hui plus que nécessaire.

Sur les politiques environnementales :

**Le CESECC relève**, de manière récurrente, l'inadéquation entre l'objectif de « faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » et le budget qui lui est alloué.

Parallèlement, **le CESECC note avec satisfaction**, en application de l'art 191 de la loi de finances pour 2024, l'apparition dans ce compte financier unique d'une première esquisse d'un budget vert consacré à l'atténuation du changement climatique sur 40% des dépenses d'investissement.

**Le CESECC souhaite** que dans le cadre de l'échéancier 2028, prévu pour la mise en place définitive de ce budget destiné à clarifier les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement avec une identification des ressources publiques à

caractère environnemental, un choix prioritaire, par urgence à agir, s'effectue en concertation afin d'évaluer l'impact budgétaire des 5 autres axes : Adaptation aux changements climatiques, gestion de la ressource en eau, transition en économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques (prévention contrôle des pollutions de l'air et des sols).

Concernant le fonds vert, **le CESECC s'étonne** que le ministère de la transition écologique n'associe pas la CDC à la répartition des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Aussi, **il souhaiterait** qu'une gestion commune de ces fonds soit prévue dans le nouveau pacte budgétaire envisagé **et entend**, néanmoins, que les relations actuelles avec le représentant de l'Etat tendent à s'améliorer sur ce point.

**Le CESECC apprécie** que dans le cadre de l'élaboration du nouveau pacte budgétaire entre la CDC, l'Etat, les communes et les EPCI, la CDC se propose d'intégrer des critères de conditionnalités à l'octroi des marchés et aides publiques concernant le respect des codes de l'environnement et de l'urbanisme autant que l'élaboration d'un RSE pour les entreprises bénéficiaires.

Sur le plan social :

Concernant les dépenses sociales, **le CESECC s'inquiète** que celles-ci croissent de + de 5% chaque année portées par l'augmentation démographique et le vieillissement de notre population.

**Le CESECC prend note et s'inquiète** que sur les 220 M€ investis par la CDC dans ce secteur la compensation de l'Etat ne s'élève qu'à 75 M€ ; engendrant une dépense sèche de quasiment 150 M€ !

Aussi, dans le cadre des discussions en cours, ce point doit être nécessairement abordé et négocié afin de trouver une solution efficiente et pérenne.

**Le CESECC prend acte du rapport relatif au Compte Financier Unique 2024 de la Collectivité de Corse.**

La Présidente, ,  
  
Marie-Jeanne NICOLI